

Comité de la Société des agrégés

30 novembre 2019

Réuni au siège de la Société des agrégés, à Paris, le 30 novembre 2019, le Comité a examiné et adopté trois vœux : sur la réforme des retraites, sur la revalorisation financière des professeurs agrégés, sur la condition des professeurs et l'évolution de l'Éducation nationale.

Vœu sur la réforme des retraites

Le Comité de la Société des agrégés estime que la réforme des retraites, selon les grandes lignes connues à ce jour est inacceptable :

- Si des adaptations sont nécessaires pour pérenniser un système par répartition, le choix d'une retraite par points, dont la valeur peut varier en fonction de la conjoncture économique et démographique, est loin de s'imposer d'emblée comme la meilleure solution.
- L'égalité théorique du modèle proposé (« un euro cotisé doit donner les mêmes droits pour tous ») lui paraît discutable, les conditions de travail et les rémunérations étant trop diverses entre les secteurs d'activité, voire à l'intérieur d'un même secteur, pour pouvoir être toutes mises sur le même plan.
- Faire dépendre le montant futur des pensions des seules rémunérations accumulées durant toute la carrière relève d'une philosophie contestable, qui donne la priorité à la rentabilité pécuniaire d'une activité, ce qui est incompatible avec la vocation et la mission de service public des personnels enseignants.

Les projections réalisées par la Société des agrégés montrent que les professeurs perdraient, avec le nouveau calcul, une fraction importante du montant de leur retraite (près de 1 000 euros mensuels pour les professeurs agrégés).

La revalorisation des salaires envisagée par le gouvernement reste hypothétique : indépendamment même de la réforme éventuelle des retraites, elle reste nécessaire pour compenser les pertes de pouvoir d'achat subies depuis de nombreuses années.

Les rémunérations des professeurs agrégés, pratiquement oubliés des revalorisations antérieures, doivent donc être substantiellement augmentées.

Vœu sur la revalorisation financière des professeurs agrégés

Le Comité estime que les mesures suivantes doivent être rapidement mises en œuvre pour les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure, qu'il faut traiter à l'instar de tous les autres corps de la catégorie A+¹ :

- Accélération de la carrière, avec diminution de la durée dans chaque échelon².
- Création d'une prime spécifique³.
- Passage au choix de 20 % des professeurs agrégés à la classe exceptionnelle (indice HEB3) et de 80 % à l'ancienneté.
- Majoration du taux de toutes les heures supplémentaires.

Plus généralement, le Comité considère qu'une reconnaissance matérielle et morale de tous les corps enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement supérieur est absolument nécessaire pour susciter la confiance des personnels, promouvoir l'attractivité de leur profession et enrayer la crise du recrutement, que confirme la baisse du nombre des inscrits aux concours externes 2020 du CRPE, du CAPES et de l'agrégation.

¹ À titre d'exemple, nous avons comparé les carrières d'un agrégé et d'un magistrat parce que le niveau de recrutement est comparable et que les indices en début et fin de carrière (HEB3) sont les mêmes. Nous avons exclu la poursuite de carrière dans l'inspection générale pour les agrégés et l'échelon fonctionnel ou la hors-hiérarchie pour les magistrats. Pour plus de détails, on pourra se reporter au bulletin *L'Agrégation* à paraître.

² Un professeur agrégé, en considérant la carrière la plus rapide, arrive à l'indice terminal de la classe normale (INM 830) en 24 ans au mieux tandis qu'un magistrat de l'ordre judiciaire peut arriver au même indice en 14 ans.

³ Les autres fonctionnaires bénéficient en effet de primes à hauteur d'environ un tiers de leur traitement. La prime forfaitaire des magistrats est ainsi comprise entre 34 % et 39 % de leur traitement et la prime modulable entre 0 et 15 % avec une moyenne de 12 %.

Vœu sur la condition des professeurs et l'évolution de l'Éducation nationale

Le Comité de la Société des agrégés est préoccupé par la détérioration croissante des conditions de travail des professeurs.

Comme d'autres fonctionnaires, ils voient leurs tâches administratives augmenter au détriment de leur mission essentielle d'enseignement, leur tâche est alourdie par les réformes successives, ils se sentent impuissants devant une administration encore insuffisamment à l'écoute et leurs efforts pour faire progresser leurs élèves se heurtent trop souvent à un environnement social difficile. De plus en plus de collègues parlent d'une véritable souffrance.

La publication des statistiques des concours de recrutement illustre malheureusement l'absence d'attractivité de la profession : le nombre d'inscrits a diminué de 7,8 % au Capes, de 5 % à l'agrégation, de près de 20 % dans l'enseignement professionnel.

Depuis plusieurs années, les postes offerts aux concours ne sont pas tous pourvus. Ces statistiques ne prennent pas en compte les nombreux professeurs qui ne rejoignent pas leur poste ou souhaitent rapidement démissionner.

Soucieuse du sort de ses collègues et de l'avenir de l'Éducation nationale, la Société des agrégés a entrepris une enquête auprès des professeurs afin de dresser un bilan détaillé. Si ce bilan a pour objectif de lui permettre de présenter des propositions, la Société considère que, de manière générale, il convient de mettre en œuvre une revalorisation des traitements comme un meilleur suivi dans la carrière et de ne pas céder à la dévalorisation des concours.

Elle est particulièrement inquiète à l'annonce d'une réforme du Capes qui, poursuivant une évolution dangereuse commencée avec la précédente réforme, conduit encore à la diminution de la part des épreuves disciplinaires voire à leur suppression. Non seulement, une telle réforme ne garantirait plus, pour les futurs professeurs et leurs élèves, la maîtrise des savoirs que l'institution doit transmettre mais elle ôterait au concours le crédit qui lui est attaché et qui, sujet légitime de fierté pour qui s'est soumis aux épreuves, est, en ce moment, tout ce qui reste aux professeurs.

Elle est également fermement opposée à toute organisation qui conduirait au maintien de la seule agrégation interne. Si elle considère qu'il est indispensable que les collègues puissent bénéficier de bonnes conditions pour passer le concours interne et d'une formation continue de qualité, elle affirme l'importance de l'agrégation externe. Le concours externe permet de donner leur place à des professeurs de qualité jeunes. Il permet aussi le recrutement de personnes plus expérimentées, ayant suivi un parcours différent en dehors de la Fonction publique.